

Doctrine d'utilisation du fonds d'urgence sur les espèces exotiques envahissantes

Objectif :

Répondre rapidement à une demande de prise en charge totale ou partielle d'une opération de gestion d'espèce exotiques envahissantes (EEE) émergente, qui présentent un degré d'urgence important au regard de risques environnementaux, sanitaires voire économiques et sociaux posés

Situation actuelle en matière de lignes budgétaires sur les EEE :

Actuellement, les lignes budgétaires EEE se répartissent en 3 enveloppes distinctes :

- **le Fonds Vert**, consacré majoritairement aux opérations de gestion d'EEE animales et végétales, réglementées ou non. Il finance des postes d'investissement (matériel, traitement des déchets), mais peut également comprendre des postes de fonctionnement corrélés aux opérations de gestion (temps agent, études complémentaires, ...). Les dossiers sont instruits par les Agences de l'eau.

- **les budgets affectés aux services déconcentrés (BOP 113)**. Cette enveloppe permet de financer des postes de fonctionnement pérennes qui ne sont pas pris en charge par le Fonds Vert (exemple : postes d'animateurs des stratégies régionales EEE, études spécifiques, ...) mais ses montants limités (en 2025 : 35 000 € / an pour les DREAL métropolitaines, 50 000 € / an pour les DEAL OM) limitent sa portée.

- **l'enveloppe centrale (BOP 113)**, qui permet de financer les têtes de réseau hors opérateurs missionnées par le MTEBFMP sur le sujet EEE, via leurs conventions pluriannuelles d'objectifs (comité français de l'UICN, Tour du Valat, SHF, FCEN), mais également des projets ponctuels. **C'est dans ce cadre que s'inscrit le fonds d'urgence sur les EEE.**

➔ Ces différentes lignes budgétaires sont donc complémentaires les unes des autres.

Caractéristiques du fonds d'urgence

Un fonds limité : principe du premier arrivé, premier servi.

Champ territorial : Un fonds accessible pour les projets en métropole et Outre-mer lorsque l'Etat a conservé la compétence sur le sujet des EEE (Martinique, Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélemy, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint Pierre-et-Miquelon, TAAF). Une priorité pourra, le cas échéant, être donné aux projets outre-mer au regard des enjeux majeurs de biodiversité.

Champ matériel : Un fonds destiné à des actions d'éradication ou d'endiguement : en priorité pour des espèces encore peu répandues (émergentes) et sur lesquelles la mise en œuvre d'actions d'éradication est possible. Il n'est cependant pas exclu de solliciter ce fonds pour des espèces largement répandues sur certaines parties du territoire français, ou pour des espèces non encore reconnues EEE à titre réglementaire (anticipation). Ces dernières opérations n'étant pas prioritaires, elle seront examinées au cours du second semestre de l'année, en fonction des fonds encore disponibles.

Procédure d'instruction de la demande au titre du fonds d'urgence EEE :

Instruction des dossiers

L'enveloppe étant gérée en centrale (DEB/ET4), c'est à ce niveau que s'effectue l'instruction des dossiers, au regard d'une grille de notation multicritère, en lien étroit avec la D(R)EAL qui pilote l'opération au niveau local.

Les critères principaux de sélection porteront sur :

- l'impact de ou des espèces concernées sur la composante « environnement » de One Health, qui doit être dans les niveaux les plus élevés de méthodes d'évaluation reconnues (EICAT, EPPO, Lavergne, ...) ;
- le risque de dissémination à partir du ou des foyers identifiés : vitesse de propagation, chronologie potentielle de développement de nouveaux foyers et risque d'atteinte de sites à haute valeur environnementale à proximité ;
- la motivation, la compétence et la fiabilité des acteurs pressentis pour l'intervention sur le terrain.

Sont pris également en compte les coûts d'intervention et le pourcentage du montant total de l'opération demandé (sachant que l'enveloppe est limitée, des cofinancements doivent être encouragés si tant est que leur recherche n'est pas contre-productive au regard de l'urgence d'agir, néanmoins des financements à 100% peuvent être envisagés), les difficultés liées à la topographie du terrain, la saisonnalité de l'intervention au regard du cycle biologique de l'espèce, la nécessité de renouveler l'opération dans le temps, ...

La D(R)EAL sera chargée d'une pré-instruction du dossier et formulera un avis technique, en lien avec l'animateur de la stratégie régionale EEE. Cet avis devra être validé par le chef de service biodiversité, avant transmission au bureau ET4.

Mise à disposition des fonds

Une fois le dossier validé par ET4, dans un délai de 3 semaines maximum après sa date de réception, une demande de délégation de fonds est établie par ET0 et transmise à CASP-Budget. Les fonds sont délégués à la D(R)EAL, qui en accuse réception, et transmet ces derniers aux acteurs désignés pour mener à bien l'opération.

Suivi de l'opération

Une fois l'opération terminée, et sous un mois, la DREAL transmet à ET4 une note, basée sur la structure d'un retour d'expérience du Centre de ressources (CdR) EEE (présentation du gestionnaire, du site d'intervention, des impacts identifiés, des techniques utilisées, des résultats, des perspectives et des éventuelles actions de valorisation locale).

Cette note est également transmise au CdR EEE pour valorisation éventuelle.